

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 25 novembre
présents	7	le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
votants	9	
pouvoirs	2	

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal 19 novembre

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME DUCHÈNE Françoise, MME BOUCHER Christel, MR TROY Richard, MME GIORDANO-ORSINI Claudine Mme RENARD Aude

Excusés : MME FROGER Bérangère (pouvoir Mr HERPIN Dominique) Mme DELAHOUSSE Morgane (pouvoir à MME DUCHENE Françoise)

Secrétaire de séance : Dominique HERPIN.

OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 :

I – Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II – Proposition :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 327 320.68 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 81 830.17 € (soit 25% de 327 320.68 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 79 252.92 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2031	Frais études	2 000
Chapitre 21	2135 212 2111	Rénovation gite Vicairerie Ecole Hors les murs Achat terrain	36 800 15 000 20 000
			73 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le montant maximum proposé par Mr le Maire.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte-tenu de la
transmission en Préfecture

Le Maire

Hubert CHEVALLIER



Le secrétaire de séance

Dominique HERPIN

